



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme VERNIER Florence, M. LECUIR Roland

Procurations : M. LAUNAY Jean-Paul à Mme DEBRAY Christine, M. GIRARD Emmanuel à Mme DAMOIS Virginie, Mme HAYOT Rachel à M. GAUTIER Daniel, Mme FAGNEN Gaëlle à M. LECUIR Roland

Absents excusés : M. PAIN Eric, Mme DOUBLET Frédérique, M. RAPEAUD Olivier, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 23 juin 2017

Date d'affichage : 5 juillet 2017

En exercice : 22

présents : 13

Votants : 17

Ordre du jour

- 1- Elections sénatoriales :** désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- 2- A.E.J. et restauration scolaire :** tarifs rentrée 2017/2018
- 3- Subvention** au Comité du Souvenir Français de Granville
- 4- Personnel - services techniques :** délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 5- Personnel - service A.E.J. :** délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 6- CCGTM :** rapport 2017 de la CLECT - fixation des attributions de compensation 2016 définitives
- 7- CCGTM :** modification des statuts : développement de l'action sociale des personnes âgées pour le maintien à domicile
- 8- Presbytère :** cession
- 9- Modification du PLU :** délibération autorisant le Maire à ester en justice
- 10- Tracé du Chemin des Ecoliers**
- 11- USMD Football :** Convention de mise à disposition à la commune des vestiaires et du terrain de football de COUDEVILLE SUR MER
- 12- Questions diverses**
 - CCGTM - Invalidation par le préfet de la recomposition du conseil communautaire
 - Avis d'enquête publique sur les demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines

1-Elections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

L'an deux mille dix-sept le trente juin à 19h heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, se réuni le conseil municipal de la commune de DONVILLE LES BAINS,

Sont présents les conseillers municipaux suivants : **Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme VERNIER Florence, M. LECUIR Roland**

Absents excusés : **M. PAIN Eric, Mme DOUBLET Frédérique, M. RAPEAUD Olivier, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth**

Procurations : **M. LAUNAY Jean-Paul à Mme DEBRAY Christine, M. GIRARD Emmanuel à Mme DAMOIS Virginie, Mme HAYOT Rachel à M. GAUTIER Daniel, Mme FAGNEN Gaëlle à M. LECUIR Roland**

1. Mise en place du bureau électoral

Mme DEBRAY Christine, remplaçante de Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme DAMOIS Virginie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme DEBRAY Christine a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme DEBRAY Christine a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le remplaçant du Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

à savoir **MM. LECUIR Roland, CHALARD Philippe, GOUMENT Christophe et Mme ALIX Stéphanie.**

2. Mode de scrutin

Mme DEBRAY Christine a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mme DEBRAY a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-

Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Mme DEBRAY Christine a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Mme DEBRAY Christine a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant **7** délégués et **4** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme DEBRAY Christine a constaté qu'**une liste** de candidats avaient été déposée. Un exemplaire a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 17

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
ASSURONS L'AVENIR ENSEMBLE.....	17	7	4

4.2. Proclamation des élus

Mme DEBRAY Christine a proclamé élus délégués, les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Observations et réclamations

Néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente juin 2017 à 19 heures, 50 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par Mme DEBRAY Christine, remplaçante du Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

En annexe : note préfectorale pour les communes de moins de -9000hab.

COMMUNE DE DONVILLE LES BAINS
ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE
DE L'ELECTION DES SENATEURS
FEUILLE DE PROCLAMATION ANNEXEE AU PROCES-VERBAL DES OPERATIONS
ELECTORALES

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
LAUNAY Jean-Paul		Délégué
DEBRAY Christine		Déleguée
GAUTIER Daniel		Délégué
DAMOIS Virginie		Déleguée
DI MASCIO Robert		Délégué
HAYOT Rachel		Déleguée
LECUIR Roland		Déleguée
ALIX Florence		Suppléant
CHALARD Philippe		Suppléant
VERNIER Florence		Suppléant
GOUMENT Christophe		Suppléant


Fait à DONVILLE LES BAINS, le 30/06/2017


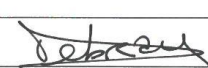
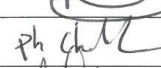

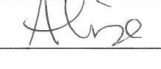



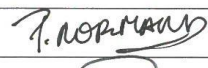



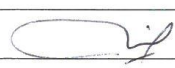
Le Maire (ou son remplaçant)

les membres du bureau,

le secrétaire,





LAUNAY Jean-Paul		DAVOURY Nathalie	
DEBRAY Christine		CHALARD Philippe	
GAUTIER Daniel		ALIX Stéphanie	
DAMOIS Virginie		DOUBLET Frédérique	
DI MASCIO Robert		HAYOT Rachel	
GIRARD Emmanuel		VERNIER Florence	
PAIN Eric		RAPEAUD Olivier	
NORMAND Pascale		FAGNEN Gaëlle	
GOUMENT Christophe		BERTIN Denis	
ROI Marilyne		GOGO Elisabeth	
ALIX Florence		LECUIR Roland	

Monsieur GOUMENT Christophe quitte l'assemblée.

2-A.E.J. et restauration scolaire : tarifs rentrée 2017/2018

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de ne pas changer les tarifs pour l'année 2017/2018 et d'ajouter un tarif AEJ pour la ½ journée avec repas : 5.15€ commune et 10.20€ hors commune avec application des réductions pour 2 et 3 enfants.

En €	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	Plein tarif	-10% 2 enfants	-20 % 3 enfants	Plein tarif	-10% 2 enfants	-20 % 3 enfants
<i>Journée repas</i>	6.5	5.85	5.2	15	13.5	12
<i>½ journée sans repas</i>	3	2.7	2.4	7	6.3	5.6
<i>½ journée avec repas</i>	5.15	4.60	4.10	10.20	9.15	8.15
<i>Camping semaine</i>	13€/jour	-	-	30€/jour	-	-
<i>Petite sortie*</i>	3	-	-	3	-	-
<i>Moyenne sortie*</i>	7	-	-	7	-	-
<i>Grande sortie*</i>	15	-	-	15	-	-

* se rajoute aux différents tarifs en vigueur

Tarifs Carte Loisirs CAF

TARIFS	DONVILLE LES BAINS			
	CARTE A		CARTE B	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et +
Journée repas	4.00€	2.00€	5.50€	2.75€
½ journée	1.80€	0.90€	3.00€	1.50€

CARTE LOISIRS	DONVILLE LES BAINS		HORS COMMUNE	
	CARTE A	CARTE B	CARTE A	CARTE B
CAMPING SEMAINE	1.50€/jour	1.70€/jour	14.50€/jour	20.50€/jour

Adhésion annuelle ADOS 2017/2018

(Jeunes de 11 à 17ans)

Commune.....5.50€

Hors commune.....15.00€

Le tarif AEJ « journée repas » est appliqué si un repas est pris à la cantine
Les tarifs AEJ « sorties » ou « campings » sont appliqués pour les activités ADOS

Tarifs Cantine

	2017/2018	
	COMMUNE*	HORS COMMUNE
Elémentaire	3.70€	4.75€
Maternelle	3.15€	4.75€
Adulte	7.00€	7.00€

Le Tarif hors commune est unique et sans aucune réduction possible.

***Tarif appliqué à la commune de Bréville sur Mer qui prend en charge la différence entre le tarif commune et hors commune.**

Tarifs "commune" - Réductions

Les familles **domiciliées** dans la commune pourront bénéficier d'une réduction de 0.75€ sur les tarifs cantine enfants dans la mesure où elles répondent aux critères d'ouverture d'un LEP (livret d'épargne populaire) en 2017.

Le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition 2016 ne doit pas dépasser un plafond déterminé en fonction du nombre de part.

Tarifs Garderie, étude surveillée

	2017/2018	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Garderie/Etude soir	1.45€	2.90€

Les tarifs communaux A.E.J, cantine, garderie et étude surveillée et avantages s'appliquent également pour :

- les familles propriétaires d'un terrain où la construction de leur résidence principale est en cours (permis de construire en cours et déclaration d'Ouverture de chantier)
- les familles justifiant d'une taxe d'habitation sur la commune au nom de l'un des deux parents (sur présentation de l'avis d'impôt et du livret de famille)
- les membres du personnel communal de Donville les Bains

Vote : Pour : 16

3- Subvention au Comité du Souvenir Français de Granville

Le drapeau du Comité du Souvenir Français de Granville, participe à toutes les cérémonies officielles et à tous les obsèques des anciens combattants et personnalités civiles ou militaires titulaires d'un Ordre National ou de la Médaille Militaire dans le secteur de Granville, St-Pair-sur-Mer et Donville les Bains.

Par conséquent, le conseil municipal à l'unanimité est favorable pour attribuer une subvention de 200€ au Comité du Souvenir Français de Granville, afin de contribuer à l'achat de leur nouveau drapeau.

Vote : Pour : 16

4-Personnel - services techniques : Délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ; il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant, en raison de la surcharge d'activité liée à la saison estivale, la nécessité de créer des emplois non permanents ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

-La création de 2 emplois temporaires à temps complet aux services techniques pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 5 semaines allant du 1^{er} août au 31 août 2017 inclus

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur équivalent au premier échelon du grade d'adjoints techniques territoriaux.

Vote : Pour : 16

Il est précisé à Mme VERNIER que les embauches prévues sont liées à un surcroît d'activité en période de congés des agents.

5-Personnel : Service A.E.J - Délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ; il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant, en raison de la surcharge d'activité liée à la saison estivale, la nécessité de créer des emplois non permanents ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

-La création de 5 emplois temporaires à temps complets en qualité d'animateurs au service accueil enfance jeunesse pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 4 semaines allant du 5 juillet au 4 août 2017 inclus.

-La création de 4 emplois temporaires à temps complets en qualité d'animateurs au service accueil enfance jeunesse pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 4 semaines allant du 7 août au 1^{er} septembre 2017 inclus.

-La création de 4 emplois temporaires en qualité d'animateurs au service accueil enfance jeunesse du 10 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 inclus. Leur temps de travail sera en fonction de l'effectif des enfants et des absences ou imprévus éventuels. Les contrats de travail seront établis sur une durée minimum de 4h pour la période.

Ces agents non titulaires devront justifier d'une formation en cours du BAFA.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur équivalent au premier échelon du grade d'adjoint territoriaux d'animation.

Mme ALIX Stéphanie souhaite savoir si les saisonniers changent chaque année. Majoritairement oui et certains en profitent pour valider une formation en cours de BAFA.

Vote : Pour : 16

6-CCGTM : Rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées - fixation des attributions de compensation 2016 définitives

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 10 octobre 2016 et le 11 mai 2017, afin d'examiner les points suivants :

- transfert de la compétence Promotion touristique au 1^{er} janvier 2016 ;
- restitution de la compétence Foyer des jeunes travailleurs de La Haye Pesnel au 1^{er} janvier 2016 ;
- application de la clause de revoyure concernant la Salle du Pays Hayland.
- transfert de la compétence Contingent incendie au 1^{er} janvier 2017 ;

Le rapport de la CLECT du 11 mai 2017 est joint en annexe. Il établit le montant définitif des attributions de compensation 2016 et le montant provisoires des attributions de compensation 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 11 mai 2017

APPROUVE le rapport de la CLECT.

Vote : Pour : 16

7-CCGTM : modification des statuts : développement de l'action sociale des personnes âgées pour le maintien à domicile

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a modifié, lors de son Conseil communautaire du 30 mai 2017, ses statuts en matière de développement de l'action sociale des personnes âgées pour le maintien à domicile.

Il rappelle que chaque commune doit délibérer à ce sujet.

Il présente donc la modification des statuts suivante :

Monsieur le Président rappelle les compétences exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (article 2.5 des statuts) :

a. En matière de petite enfance

- Accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus (Relai Assistantes Maternelles - RAM, Multi accueil, crèche, Maisons d'Assistantes Maternelles, reconnues par la Collectivité).
- La limite d'âge est portée jusqu'à 5 ans révolus aux enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé) afin de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les services de la petite enfance.

b. En matière d'enfance et jeunesse

- Mise en réseau de la politique périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Gestion du contrat Enfance-jeunesse
- Politique en faveur de la jeunesse par les actions suivantes :
 - Conseil communautaire des jeunes
 - adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

c. Autres actions d'intérêt communautaire

- Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Adhésion au centre local d'information de coordination en gérontologie et handicap (CLIC)
- Soutien financier aux secteurs d'action gérontologique (SAG)
- Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles

Plusieurs éléments amènent aujourd'hui la Communauté de communes à envisager une extension des compétences dans le domaine du développement de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Monsieur le Président présente le projet de Maison d'Accueil Temporaire (M.A.T.) de Carolles, établissement médico-social qui a pour objectif de favoriser le maintien à domicile et de répondre :

- Au besoin de répit des aidants,
- A l'accueil après une hospitalisation ou une convalescence,
- A la perte d'autonomie et ceci sur un territoire Supra-Communautaire couvrant les trois intercommunalités du Sud Manche.

Avec les autorisations obtenues en 2015 par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et le Conseil Départemental de la Manche, la M.A.T. disposera dans la limite de 120 jours :

- D'un accueil temporaire de 12 places pour personnes âgées dépendantes, et d'un accueil de jour pour personnes âgées désorientées de 6 places,
- D'un accueil temporaire de 8 places et de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées.

Il expose le contexte dans lequel ce projet a vu le jour.

C'est l'association « Vivre et vieillir dans son village » qui a initié ce projet dès 2004.

La Commune de Carolles a fait appel en 2010 à l'association « La Croix Rouge » pour porter l'établissement. En 2015, la Croix Rouge s'est retirée du projet et la commune de Carolles a alors fait appel au C.C.A.S. de Saint-Pair-Sur-Mer qui a accepté la gestion de cette M.A.T.

L'A.R.S. et le Conseil Départemental ont transféré leurs autorisations en date du 25 juin 2016. Néanmoins, le C.C.A.S. et la commune de Saint-Pair-Sur-Mer ne souhaitent pas porter le projet d'investissement.

Celui-ci est estimé à 2 500 000 € et bénéficie de 700 000 € de subventions :

- Département - Contrat de Territoire : 200 000 €
- Département - Aide spécifique : 200 000 €
- Etat - Contrat de ruralité : 300 000 €

Celui-ci sera entièrement couvert par des loyers pris en charge par le C.C.A.S. de Saint-Pair-Sur-Mer sur un temps long, 40 ans, avec le concours potentiel de la Caisse des Dépôts.

S'agissant d'un projet rayonnant sur un territoire bien plus large que la seule commune de Carolles, puisque le besoin de ce type de structure s'exprime sur tout Granville Terre et Mer, mais aussi sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, Monsieur le Président propose que Granville Terre et Mer porte cet investissement et prenne la compétence au 1^{er} octobre 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose la situation du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) du bassin granvillais qui existe depuis octobre 2006 et est compétent sur les cantons de Bréhal, Granville, la Haye-Pesnel, Villedieu-Les Poêles et Sartilly,

Depuis 2015, le Conseil Départemental a décidé de réinternaliser les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation d'handicap.

L'association C.L.I.C. du bassin granvillais a désormais pour seul objet l'animation et la coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées, dont le soutien des Secteurs d'Action Gérontologique (SAG).

Un poste de Coordinatrice est dédié à cette mission et est basé au Centre Médico-social à Granville.

Depuis cette réinternalisation, le soutien du Conseil Départemental a fortement diminué, la subvention du Département passant de 75 000 € à 25 000 € par an.

En parallèle, la sollicitation du C.L.I.C auprès de la Communauté de Communes est passée de 0,25 € à 0,53 € par habitant.

Monsieur le Président propose que Granville Terre et Mer prenne la compétence « Animation et Coordination des Actions de prévention en faveur des personnes âgées » au 1^{er} janvier 2018. Le poste de coordinateur et les missions seraient ainsi intégralement repris par Granville Terre et Mer.

Ceci serait réalisé avec le maintien du financement du Conseil Départemental. Quant à la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, elle prendrait en charge 40% du poste.

Le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en modifiant l'article 2.5 - Action sociale d'intérêt communautaire de la façon suivante :

c) Développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées

- Construction et financement d'une Maison d'Accueil Temporaire publique expérimentale en cœur de bourg à Carolles labellisée petites unités de vie (au 1^{er} octobre 2017)
- Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées (au 1^{er} janvier 2018)
- Soutien financier et développement des secteurs d'action gérontologique

d) Autres actions d'intérêt communautaire

- Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles

Vote : Pour : 8 abstentions : 8

M. LECUIR remarque le désengagement du Département.

L'assemblée souhaite recueillir plus d'information sur la mise en œuvre de la nouvelle compétence

8- Presbytère : cession

L'assemblée municipale au cours du conseil municipal du 07/06/2017 s'est prononcée favorablement à l'unanimité à la vente du presbytère au prix de 202 000€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir à cette vente en l'étude de Maître Vignerou, Notaire à Granville.

Vote : Pour : 16

9-Modification du PLU - délibération autorisant le Maire à ester en justice

Par lettre en date du 13 juin 2017, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de Caen a notifié à la commune la requête présentée par l'association MANCHE NATURE demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2017, approuvant la modification du plan local d'urbanisme de la commune.

Cette instance a été enregistrée le 07/06/2017 sous le numéro 1701049-2.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune auprès du Tribunal Administratif compétent.

Et propose de désigner le cabinet de Maîtres Souron-Haupais-Solassol, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vote : Pour : 16

10-Tracé du Chemin des Ecoliers

Le tracé du Chemin des Ecoliers a été abordé lors des commissions travaux du 17 mai 2017 puis travaux/risques et finances du 13 juin 2017.

Le plan présenté le 17 mai a été remis à l'échelle (en annexe). Le tracé présenté réduit la dépense de 6 000 € H.T., et isole un angle d'environ 200m².

Afin de trancher définitivement sur ce point, le conseil municipal adopte le tracé présenté.

Vote : Pour : 14 contre : 2

Plan annexé

M. LECUIR reste sur sa position de préserver l'angle du terrain.

11-USMD Football : Convention de mise à disposition à la commune des vestiaires et du terrain de football de COUDEVILLE SUR MER

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires de Coudeville sur Mer.

Cet accord permettra d'accueillir les joueurs de football donvillais pour une durée d'un an.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte que la commune verse une subvention de 1200€ par an pour supporter l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, assurance).
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de COUDEVILLE SUR MER et DONVILLE LES BAINS.

Vote : Pour : 16

Convention en annexe

12-Questions diverses

CCGTM : invalidation par le Préfet de la reconstitution du conseil communautaire (courrier en annexe)

Centre-ville : réunion toutes commissions portant sur le choix de la procédure à mettre en œuvre pour la vente des terrains et la réalisation des travaux le 12 juillet à 17h, salle du conseil municipal.

Enquête publique : il sera ouvert du 18/07/2017 au 01/08/2017 inclus une enquête publique sur les demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines. Un cahier d'enquête est mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la **semaine scolaire** dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

M. LECUIR souhaite que les Donvillais se prononcent.

Madame ROI annonce sa démission au 1^{er} septembre 2017 pour raison personnelle : « j'ai aimé travaillé avec certaines personnes et vous souhaite une bonne fin de mandat ».

La séance est levée à 21h15

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 3 juillet 2017

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY